» Ce sont là des points sur lesquels les documents que j'ai ne peuvent fournir que des données très-faibles, mais que votre enquête ne saurait négliger.

» Je ne sais, messieurs, si M. le garde des sceaux croira devoir ou pouvoir vous faire remettre les pièces déposées au greffe et saisies soit chez Morange et Pérignon, soit chez les inculpés dans l'affaire de la rue Sedaine, soit chez Manard, Boureu et autres. Je n'ai pas à apprécier cette très-délicate question; ce que je puis vous dire, c'est que, quelque larges que soient ces communications, elles ne vous donneront qu'une idée très-faible de l'étendue, de la puissance et des procédés de l'organisation bonapartiste en France. Les recherches de la justice déterminées par des faits spéciaux n'ont point pénétré dans les archives réelles du parti. S'il faut en juger par l'émoi qu'elles ont causé dans le monde bonapartiste et à Chiselhurst, il faut qu'il existe en dehors des manœuvres que je vous ai signalées, de l'organisation que je vous ai décrite, des faits d'une gravité redoutable.

» En effet, à peine la nouvelle des propositions faites à la fin de juin 1874 fut-elle arrivée en Angleterre, qu'un avis fut envoyé de Camden-Place, avec les plus grandes précautions, aux principaux agents bonapartistes en France, pour les inviter à prendre d'urgence leurs mesures et à mettre en sûreté leur correspondance qui aurait trait aux intérêts du parti.

» J'affirme l'existence de cet avis, que j'ai connu par des moyens que je ne puis révéler.

» Les termes dans lesquels il était conçu montrent qu'il y avait, au mois de juin 1874, des pièces que le parti bonapartiste avait un puissant intérêt à soustraire à la connaissance et à l'examen de la justice et de l'administration.....

» Le parti bonapartiste a aujourd'hui en France une organisation puissante et centralisée. Il est dirigé par un homme considérable, qui est resté aux yeux de tous le ministre, le représentant du prince impérial. Le comité qui assiste M. Rouher a des correspondants dans tous les départements. Ces correspondants sont aidés ou non aidés dans leur œuvre par des comités, suivant les localités et les circonstances, qui ou bien existent, toutes les précautions sont prises pour que, envisagés isolément, ils ne tombent sous l'application d'aucune des lois qui, en France, restreignent les droits d'association et de réunion. Les correspondants du comité ont pour mission principale d'entretenir dans le pays une sorte d'agitation permanente, afin de ne pas laisser les esprits se détacher de la pensée d'une restauration impériale prochaine. Les moyens les plus divers de propagande concourent à entretenir cette agitation que le pouvoir central du parti inspire, dirige et contrôle.

» D'anciens préfets ou sous-préfets, d'anciens députés sont les principaux agents de ce pouvoir, qui affecte de plus en plus les allures d'un gouvernement. Cette situation mérite la plus sérieuse attention de l'Assemblée. Le gouvernement, qui la connaît, ne néglige rien pour en conjurer les dangers.

» Telle est la vérité. En vous la disant tout entière, je n'ai pris conseil que de mon dévouement passionné pour mon malheureux pays, dont l'Empire n'a su ni respecter les libertés ni garder le sol..... »

Cette déposition de M. Léon Renault devant la commission d'enquête parlementaire produisit sur le pays tout entier la plus profonde sensation. Les voiles étaient déchirés; la vérité, que l'on avait voulu cacher à la nation, apparaissait enfin en pleine lumière. On savait désormais ce qu'il fallait penser de cette audacieuse affirmation de M. Rouher : « Je prie le gouvernement de rechercher s'il existe, oui ou non, un comité central de l'appel au peuple à Paris et si ce comité a des ramifications dans les départements. Je déclare sur l'honneur que je n'ai connaissance ni n'en existe pas. » On put constater l'étendue du mal produit par une propagande effrénée qui n'avait pour but que de replacer la France sous le plus dégradant et le plus démoralisateur des régimes politiques, le régime de la force brutale, représenté, par un tour de force de jésuitisme, comme un régime démocratique. Ce qui ne frappa pas moins les esprits, ce fut la part écrasante de responsabilité qui incombait aux ministres de l' « ordre moral » et à la majorité monarchique de l'Assemblée nationale, dans le redressement du parti de l'appel au peuple. Pour renverser M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873, pour étouffer la République et supprimer les libertés, les meneurs monarchiques avaient dû chercher un appoint dans les quelques membres du parti bonapartiste qui siégeaient à l'Assemblée; ils les avaient introduits au sein même du ministère, et ils avaient fait à leur parti une large part dans la curée des emplois publics, dans l'administration, dans les municipalités. Ces mêmes meneurs entreprirent alors de restaurer la monarchie. Ils arrivèrent enfin à faire cette fusion, tant désirée par eux, des deux branches de la maison de Bourbon; mais au moment même où la France était menacée d'une résurrection de la monarchie de droit divin, ce fantôme d'un autre âge s'évanouit devant les manifestations hostiles de l'opinion. La branche cadette, après son abdication, était devenue aussi impossible

que la branche aînée. Désormais, il ne fallait plus songer de longtemps à rétablir la monarchie. Il fallait attendre, et ce fut pour attendre l'heure de la réalisation des espérances qu'on créa le septennat. On n'avait pu tuer la République, on se borna à frapper les républicains. D'autre part, on continua à prodiguer les faveurs aux partisans de l'appel au peuple, comme étant les ennemis-nés de la République et comme étant de peu de conséquence. Cet aveuglement des monarchistes devait être de peu de durée. Le pays, appelé par des élections partielles à manifester son opinion, y trouva plus à l'Assemblée que des députés républicains et des députés bonapartistes, parce qu'il n'y avait plus que deux formes de gouvernement possibles, la République et l'Empire. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de la France, que la très-grande majorité de ses nouveaux mandataires étaient républicains. Cependant les progrès de l'appel au peuple étaient manifestes, lorsque l'incident relatif à l'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre amena la grande enquête dont nous venons de parler.

Les révélations qui en sortirent, et que le préfet de police, M. Léon Renault, exposa, comme nous l'avons dit, avec une si saisissante clarté, eurent pour résultat d'amener les membres modérés et relativement libéraux du parti monarchique à accepter la République et à transiger avec les républicains. Ce fut de ces transactions que sortit la constitution du 25 février 1875, qui donna enfin un gouvernement définitif à la France.

Le jour même où l'Assemblée nationale votait cette constitution républicaine, M. Savary lut un rapport à la Chambre, au nom de la commission d'enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre. Après avoir indiqué le but que s'était proposé la commission, il résuma en traits rapides l'organisation du comité central de l'appel au peuple rayonnant sur les départements, rappela les conclusions prises dans cette affaire par le procureur général, conclusions qui étaient loin d'être d'accord avec les renseignements donnés par le préfet de police, et l'ordonnance de non-lieu qui s'en était suivie; enfin, il aborda un autre ordre de faits qui avaient vivement ému l'opinion publique. « Au point de vue de la mission spéciale que votre commission avait à remplir, dit-il, il était indispensable qu'elle connût avec précision les résultats de la propagande qui lui était révélée pour qu'elle pût déterminer jusqu'à quel point les effets de cette propagande avaient pu se faire sentir dans l'élection sur laquelle elle avait vous présenter des conclusions définitives. Nous savions que l'instruction judiciaire, ordonnée, au mois de juin dernier, par M. le ministre de la justice avait amené la saisie d'un nombre considérable de pièces, contenant sur tous les points que nous avions besoin d'éclairer des renseignements qu'il nous eût été matériellement impossible de rencontrer ailleurs... Ces documents nous ont paru d'autant plus nécessaires à consulter que nous savions que, l'enquête devant porter sur des agissements occultes, aucun témoignage n'était de nature à remplacer pour nous les renseignements déjà incomplets que fournissent les pièces saisies. Nous avons demandé à M. le garde des sceaux Tailland de vouloir bien nous les communiquer, selon la forme qui lui paraîtrait la meilleure pour la sauvegarde des droits de la justice, soit en original, soit en copie... Votre commission n'a pu se défendre d'un étonnement mêlé de regrets lorsque le garde des sceaux, invité à se rendre dans son sein, lui a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans le 5e bureau, qu'un principe de secret absolu des procédures judiciaires s'opposait à la communication des pièces dans lesquelles la commission croyait voir des éléments indispensables à l'achèvement de l'enquête dont vous l'aviez chargée... En présence de cette fin de non-recevoir, elle croit devoir soumettre à l'Assemblée nationale les considérations qui la déterminent à ne point partager l'avis de M. le garde des sceaux et à persister dans sa demande de communication des pièces. » M. Savary déclara ensuite que la commission n'avait pas entendu s'ingérer parlementaire, les droits souverains de l'Assemblée à être complétement éclairée. « Nous ne saurions croire, dit-il en terminant, qu'un ministre du gouvernement de M. le maréchal Mac-Mahon puisse avoir la pensée d'empêcher que la lumière se fasse sur une question de cette nature. Nous vous proposons, en conséquence, à la majorité de quatorze voix contre une, la résolution suivante : « L'Assemblée nationale invite « M. le garde des sceaux à communiquer à la « commission d'enquête sur l'élection de la « Nièvre les dossiers réclamés par elle. » Peu de jours après, M. Tailland, qui avait pousse la mission spéciale que votre commission avait à remplir, dit-il, il était indispensable qu'elle connût avec précision les résultats de la propagande qui lui était révélée pour qu'elle pût déterminer jusqu'à quel point les effets de cette propagande avaient pu se faire sentir dans l'élection sur laquelle elle avait vous présenter des conclusions définitives. Nous savions que l'instruction judiciaire, ordonnée, au mois de juin dernier, par M. le ministre de la justice avait amené la saisie d'un nombre considérable de pièces, contenant sur tous les points que nous avions besoin d'éclairer des renseignements qu'il nous eût été matériellement impossible de rencontrer ailleurs... Ces documents nous ont paru d'autant plus nécessaires à consulter que nous savions que, l'enquête devant porter sur des agissements occultes, aucun témoignage n'était de nature à remplacer pour nous les renseignements déjà incomplets que fournissent les pièces saisies. Nous avons demandé à M. le garde des sceaux Tailland de vouloir bien nous les communiquer, selon la forme qui lui paraîtrait la meilleure pour la sauvegarde des droits de la justice, soit en original, soit en copie... Votre commission n'a pu se défendre d'un étonnement mêlé de regrets lorsque le garde des sceaux, invité à se rendre dans son sein, lui a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans le 5e bureau, qu'un principe de secret absolu des procédures judiciaires s'opposait à la communication des pièces dans lesquelles la commission croyait voir des éléments indispensables à l'achèvement de l'enquête dont vous l'aviez chargée... En présence de cette fin de non-recevoir, elle croit devoir soumettre à l'Assemblée nationale les considérations qui la déterminent à ne point partager l'avis de M. le garde des sceaux et à persister dans sa demande de communication des pièces. » M. Savary déclara ensuite que la commission n'avait pas entendu s'ingérer parlementaire, les droits souverains de l'Assemblée à être complétement éclairée. « Nous ne saurions croire, dit-il en terminant, qu'un ministre du gouvernement de M. le maréchal Mac-Mahon puisse avoir la pensée d'empêcher que la lumière se fasse sur une question de cette nature. Nous vous proposons, en conséquence, à la majorité de quatorze voix contre une, la résolution suivante : « L'Assemblée nationale invite « M. le garde des sceaux à communiquer à la « commission d'enquête sur l'élection de la « Nièvre les dossiers réclamés par elle. » Peu de jours après, M. Tailland, qui avait pousse jusqu'aux suprêmes limites ses coupables complaisances envers les bonapartistes, dut disparaître du ministère et fut remplacé à la justice par M. Dufaure. M. Dufaure fit ce que n'avait pas voulu faire M. Tailland. Il communiqua à la commission les documents demandés, et, le 9 juillet 1875, M. Savary présenta à l'Assemblée un nouveau rapport dans lequel il demanda l'annulation de l'élection de M. de Bourgoing, annulation qui fut votée. Ce rapport était suivi de la publication d'une foule de documents du plus haut intérêt et qui confirmèrent surabondamment les révélations faites par le préfet de police.

Ces révélations et surtout l'établissement définitif du gouvernement républicain portèrent un rude coup au parti de l'appel au peuple. Désormais, il continua, selon sa vieille habitude, à payer d'audace et de mensonges. A l'approche des élections pour le Sénat et la Chambre des députés, le parti se mit en branle avec une nouvelle ardeur, entonnant d'avance le chant de victoire, pour faire croire que cette victoire était sûre et attirer à lui les ignorants et les esprits faibles, incertains, qui se jettent toujours du côté des victorieux. Un des plus fougueux champions de la cause, M. Paul Granier de Cassagnac, éprouva le besoin d'exposer, dans une réunion tenue à Belleville, les aspirations de son parti et sa politique. Qu'importe au peuple la liberté? dit-il; ce qui lui importe, c'est de manger, de boire et de dormir; et il annonça que le retour de l'Empire amenerait la suppression des octrois, la modification des lois de succession, un changement dans l'assiette de l'impôt, de façon que les pauvres soient moins écrasés. Il réclama naturellement le plébiscite, l'appel à la nation sur le choix de son gouvernement, comme si les élections des députés par le suffrage universel n'étaient pas l'expression par excellence des vœux du pays. Pendant la période électorale, la France vit surgir de toutes parts des comités de l'appel au peuple; toutefois, dans départements du midi, l'Empire était jugé à sa juste valeur, les admirateurs du coup d'Etat du 2 décembre, des proscriptions, de la capitulation de Sedan, et de la politique qui avait eu pour suprême résultat l'invasion et la mutilation de la France pouvaient leur candidature comme représentant le gouvernement de la force. Ce fut ainsi qu'à Paris le comité de l'appel au peuple, présidé par M. Dolifus, s'intitula : « le Comité en traits rapides l'organisation du comité central de l'appel au peuple rayonnant sur les départements, rappela les conclusions prises dans cette affaire par le procureur général, conclusions qui étaient loin d'être d'accord avec les renseignements donnés par le préfet de police, et l'ordonnance de non-lieu qui s'en était suivie; enfin, il aborda un autre ordre de faits qui avaient vivement ému l'opinion publique. « Au point de vue de la mission spéciale que votre commission avait à remplir, dit-il, il était indispensable qu'elle connût avec précision les résultats de la propagande qui lui était révélée pour qu'elle pût déterminer jusqu'à quel point les effets de cette propagande avaient pu se faire sentir dans l'élection sur laquelle elle avait vous présenter des conclusions définitives. Nous savions que l'instruction judiciaire, ordonnée, au mois de juin dernier, par M. le ministre de la justice avait amené la saisie d'un nombre considérable de pièces, contenant sur tous les points que nous avions besoin d'éclairer des renseignements qu'il nous eût été matériellement impossible de rencontrer ailleurs... Ces documents nous ont paru d'autant plus nécessaires à consulter que nous savions que, l'enquête devant porter sur des agissements occultes, aucun témoignage n'était de nature à remplacer pour nous les renseignements déjà incomplets que fournissent les pièces saisies. Nous avons demandé à M. le garde des sceaux Tailland de vouloir bien nous les communiquer, selon la forme qui lui paraîtrait la meilleure pour la sauvegarde des droits de la justice, soit en original, soit en copie... Votre commission n'a pu se défendre d'un étonnement mêlé de regrets lorsque le garde des sceaux, invité à se rendre dans son sein, lui a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans le 5e bureau, qu'un principe de secret absolu des procédures judiciaires s'opposait à la communication des pièces dans lesquelles la commission croyait voir des éléments indispensables à l'achèvement de l'enquête dont vous l'aviez chargée... En présence de cette fin de non-recevoir, elle croit devoir soumettre à l'Assemblée nationale les considérations qui la déterminent à ne point partager l'avis de M. le garde des sceaux et à persister dans sa demande de communication des pièces. » M. Savary déclara ensuite que la commission n'avait pas entendu s'ingérer parlementaire, les droits souverains de l'Assemblée à être complétement éclairée. « Nous ne saurions croire, dit-il en terminant, qu'un ministre du gouvernement de M. le maréchal Mac-Mahon puisse avoir la pensée d'empêcher que la lumière se fasse sur une question de cette nature. Nous vous proposons, en conséquence, à la majorité de quatorze voix contre une, la résolution suivante : « L'Assemblée nationale invite « M. le garde des sceaux à communiquer à la « commission d'enquête sur l'élection de la « Nièvre les dossiers réclamés par elle. » Peu de jours après, M. Tailland, qui avait pousse jusqu'aux suprêmes limites ses coupables complaisances envers les bonapartistes, dut disparaître du ministère et fut remplacé à la justice par M. Dufaure. M. Dufaure fit ce que n'avait pas voulu faire M. Tailland. Il communiqua à la commission les documents demandés, et, le 9 juillet 1875, M. Savary présenta à l'Assemblée un nouveau rapport dans lequel il demanda l'annulation de l'élection de M. de Bourgoing, annulation qui fut votée. Ce rapport était suivi de la publication d'une foule de documents du plus haut intérêt et qui confirmèrent surabondamment les révélations faites par le préfet de police.

officiers (1818) et rendit de grands services en appliquant l'enseignement mutuel aux écoles régimentaires. Emprisonné à la Force en 1822, sous l'inculpation d'avoir fait évader deux détenus politiques, il fut amené à étudier le sort des prisonniers et s'occupa depuis lors des moyens de l'améliorer. Après la révolution de 1830, M. Appert devint secrétaire de la reine Marie-Amélie, secrétaire de la Société de morale chrétienne. Il fit de nombreux voyages en Europe pour étudier le régime pénitentiaire des principaux Etats. Outre son *Traité d'éducation élémentaire pour les prisonniers* (1822, in-12), on lui doit : *Manuel des écoles régimentaires* (1822, in-12); *Journal des prisons* (1825-1830), recueil mensuel; *Bagnes, prisons et criminels* (1836, 4 vol. in-8°); *De la nécessité de former des colonies agricoles et industrielles pour les condamnés libérés* (1840, in-8°); *Voyage en Prusse* (1841, in-8°); *Dix ans à la cour de Louis-Philippe* (1847, 3 vol. in-8°); *Voyage en Belgique et conférences sur les divers systèmes d'emprisonnement* (1849, 2 vol. in-8°); *Voyage dans les Principautés danubiennes* (1856, in-16); des *Notices*, etc.

* **APPERT** (Eugène), peintre français. — Il est mort en 1867. Nous citerons, parmi les dernières œuvres qu'il a exposées : *Venise* (1863) et la *Confession au couvent* (1865).

* **APPIANI** (Andrea), peintre italien. — Il est mort en 1866.

APPLETON, marin anglais du XVIIIe siècle. Van Galen, amiral hollandais, s'étant emparé, dans le voisinage de l'île d'Elbe, d'un bâtiment dont le commodore Appleton était pouvoir réclamer la propriété, celui-ci, sur le refus des Hollandais de rendre leur prise, n'hésita pas à attaquer l'escadre hollandaise. Van Galen fut blessé à mort dans le combat, mais la victoire resta à l'escadre qu'il commandait, et Appleton vit rappelé et blâmé par son gouvernement.

APPLI s. m. (a-pli). Objet quelconque faisant partie du matériel d'attelage des bêtes de somme.

APPOINTISSAGE s. m. (a-poin-ti-sa-je). Action d'appointir les épingles, d'en faire la pointe.

* **APPONYI** et non **APPONY** (le comte Antoine-Rodolphe D'), diplomate autrichien. — Il est mort en 1857, le 7 octobre 1852.

APPONYI (le comte Rodolphe), diplomate autrichien, né en 1812, mort à Vienne en 1876. Comme son père, le comte Antoine-Rodolphe, il entra dans la diplomatie, devint secrétaire d'ambassade à Paris, puis fut nommé en 1849 ministre d'Autriche à Turin. De là il passa à Londres en 1856, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et reçut, le 3 décembre 1860, le titre d'ambassadeur en Angleterre. En 1864, le comte Apponyi représenta l'Autriche à la conférence chargée de régler les questions relatives aux duchés et à la guerre du Danemark. Remplacé à Londres par M. de Beust en décembre 1871, il fut successivement classé comme ambassadeur à Paris le 31 janvier 1872, à la place du prince de Metternich. Possesseur d'une grande fortune, il représenta avec faste son pays dans ses divers postes diplomatiques, où il se fit remarquer par son esprit conciliant. Sa santé s'étant profondément altérée, il se démit de ses fonctions au mois d'avril 1876 et se rendit à Venise, où il mourut au mois de juin suivant.

* **APPORT** s. m. — **Encycl.** Légal. Les biens que chaque époux possede au moment où il se marie constituent ce qu'on appelle ses *apports*. Les conventions des époux se marient sous le régime de la communauté, ils stipulent dans leur contrat de mariage la valeur de leurs *apports*, afin que chacun d'eux puisse en conserver la propriété. A la dissolution de la communauté, chaque époux, ou ses ayants cause, prélève ses *apports*; toutefois, d'après l'art. 1509 du Code civil, les prélèvements de la femme s'exercent avant ceux du mari. Si les *apports* consistent en objets mobiliers, ils deviennent communs entre les époux. Celui dont les *apports* sont les plus considérables est censé faire don à son conjoint de la plus value de sa part. On peut faire un sujet des *apports* des époux diverses stipulations particulières. Il peut être stipulé notamment dans le contrat que, en cas de renonciation à la communauté, la femme reprendra ses *apports* francs et quittes de toute dette (art. 1497). D'après l'art. 1514, la femme peut stipuler qu'en cas de renonciation à la communauté elle reprendra tout ou partie de ce qu'elle aura apporté, soit lors du mariage, soit depuis; mais cette stipulation ne peut s'étendre au delà des choses formellement exprimées ni au profit de personnes autres que celles qui sont désignées. Dans tous les cas, les *apports* ne peuvent être repris que déduction faite des dettes personnelles à la femme et que la communauté aura acquittées. Les époux peuvent également stipuler que la totalité de la communauté appartiendra au survivant ou à l'un d'eux seulement, sauf aux héritiers de l'autre à faire la reprise des *apports* et capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur. Cette stipulation n'est point réputée un avantage sujet aux règles relatives aux donations, soit quant au fond, soit quant à la forme, mais simplement une convention de mariage et entre associés (art. 1524-1525).

Dans la communauté réduite aux acquêts, les époux sont censés exclure de la communauté les dettes présentes et futures de chacun d'eux et leur mobilier respectif présent ou futur. Dans ce cas, au moment du partage chacun reprend ses *apports* dûment justifiés que époux prélève ses *apports* dûment justifiés (art. 1498). Lorsque les époux stipulent qu'ils mettront réciproquement dans la communauté tout leur mobilier jusqu'à concurrence d'une somme ou d'une valeur déterminée, ils sont par cela seul censés se réserver le surplus. Cette seul censés se réserver le surplus. Cette seul clause rend l'époux débiteur envers la communauté de la somme qu'il a promis d'y mettre et l'oblige à justifier de ce qu'*apport* l'*apport* est suffisamment justifié, quant au mari, par la déclaration portée au contrat de mariage que son mobilier est de telle valeur. mariage que son mobilier est de telle valeur. Il est suffisamment justifié, à l'égard de la femme, par la quittance que le mari lui donne ou à ceux qui l'ont dotée. Chaque époux a le droit de reprendre et de prélever, époux a le droit de reprendre et de prélever, lors de la dissolution de la communauté, la valeur de ce dont le mobilier qu'il a apporté lors du mariage ou qui lui est échu depuis excédait sa mise en communauté (art. 1500-1503). Lorsqu'on a introduit dans le contrat la clause de la séparation des dettes, si les époux apportent dans la communauté une somme certaine et un corps certain, un tel *apport* emporte la convention tacite qu'il n'est point grevé de dettes antérieures au mariage, et il doit être fait raison par le mariage, et il doit être fait raison par le époux débiteur à l'autre de toutes celles qui époux débiteur à l'autre de toutes celles qui diminueraient l'*apport* promis (art. 1511).

On donne également le nom d'*apport* à la part, dans la communauté, d'une société civile. Chaque associé est débiteur envers la société de tout ce qu'il a promis d'y apporter. Lorsque cet *apport* consiste en un corps certain et que les livres, l'*Hippiatrique* et *Histoire naturelle des animaux* (ἱππίατρος, des non-parlant), il ne reste que quelques extraits du premier, assez abondants d'ailleurs et publiés dans le *Recueil des vétérinaires grecs* (Paris, 1530, in-fol.).

* **APT**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. d'Avignon, dans une plaine entourée d'une ceinture de collines, soutenues par des murailles en pierres sèches étagées, qui forment des enclos plantés d'arbres fruitiers; pop. agpl., 4,277 hab. — pop. tot., 5,892 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 50 communes, 53,493 hab. Grand commerce de blé et de truffes; confitures excellentes; distilleries, chapelerie, filatures de cocons et manufactures de porcelaines. La tannerie, autrefois florissante, y est tombée en décadence.

Aux détails que nous avons donnés à l'article Apt (tome Ier, p. 531), nous ajouterons les renseignements suivants, empruntés à M. Ad. Joanne : « Des fouilles faites dans le sol actuel, élevé de 2 ou 3 mèt. au-dessus de l'ancien, ont mis au jour une grande quantité d'urnes, de médailles, d'amphores, de mosaïques, d'inscriptions et de statues. L'hippodrome, l'amphithéâtre, le temple de Mars, construit sur la colline du N., n'ont laissé aucune trace; mais l'ancienne colonie julienne possède encore dans ses environs un monument romain remarquable, le pont Julien. L'un des mieux conservés de ceux que les Romains ont construits dans les Gaules. Situé sur le Calavon, à 4 kilom. au-dessous d'Apt, ce pont se compose de trois arches. La longueur du pont est de 68 mèt. Les uns attribuent la construction de ce pont à César, d'autres à Julien; d'autres le font remonter à l'époque où fut ouverte la voie d'Arles à Milan. Quoi qu'il en soit, le pont Julien a été classé parmi les monuments historiques.

» Les fortifications d'Apt ont fait place, en partie, à des boulevards. »

APTE s. m. (a-pte). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens. Syn. de NABIS.

* **APTÈRE** adj. — Antiq. Se dit des statues de certaines divinités ailées ordinairement représentées avec des ailes, en sont dépourvues dans ce cas spécial : *Il y avait à Athènes une statue de la Victoire* APTÈRE. V. ATHÈNES, au tome Ier, p. 860.

APTERNE s. m. (a-ptèr-ne). Ornith. Genre d'oiseaux, formé pour le pic tridactyle. Syn. de PICOÏDE.

APTERNYX s. m. (a-ptèr-niks). Ornith. Syn. d'APTÉRYX.

APTEROESSA *s. f.* (a-ptè-ro-ès-sa — du gr. *apteros*, dépourvu d'ailes). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, tribu des cicindélètes, comprenant une seule espèce, qui est dépourvue d'ailes, et qui habite la côte de Coromandel.

APTHORP (Eustache), théologien américain, né à Boston en 1733, mort en Angleterre en 1816. Il fit ses études en Angleterre, entra au collége des jésuites de Cambridge, où il obtint une bourse, fit un grand éclat une controverse contre Mayow, son compatriote, au sujet de la propagation de l'Evangile dans le nouveau monde. Il exerça ensuite les fonctions de vicaire, fut nommé prébendier de Finsbury, alla prêcher, pendant trois ans, dans le Massachusetts et revint ensuite en Angleterre. Il a laissé : *Sermons historiques veterum latinorum* (Londres, 1770, in-fol.), ouvrage resté inachevé, et quatre lettres de controverse contre Gibbon.

APULIS, prince qui régnait, avant la guerre de Troie, sur une contrée d'Italie à laquelle il donna son nom. (Pline et Strabon.) Il Nom d'un berger du territoire de Lavinium, qui fut chargé par un ambassadeur de Latinus de conférer avec les nymphes dans une grotte consacrée au dieu Pan.

AQUAPUNCTURE s. f. (a-koua-pon-ktu-re — du lat. *aqua*, eau; *punctura*, piqûre). Chir. Opération qui consiste à pratiquer une piqûre dans laquelle on introduit ensuite, à l'aide d'une canule très-déliée, une petite quantité d'eau.

AQUAPUNCTURER v. a. ou trans. (a-koua-pon-ktu-ré — du lat. *aqua*, eau; *punctura*, piqûre). Méd. Action de faire à la peau une piqûre, pour introduire une petite quantité d'eau et calmer ainsi les douleurs.

AQUARIA s. f. (a-koua-ri-a — du lat. *aquarius*, aquatique). Moll. Syn. d'ARROSOIR.

* **AQUARIUM** s. m. — **Encycl.** Le Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne contient un *aquarium*, dont nous avons parlé au mot ACCLIMATATION, dans ce *Supplément*. On a aussi construit un bel *aquarium* à Brighton, ville anglaise. V. BRIGHTON, dans ce *Supplément*.

AQUARIUS s. m. (a-koua-ri-uss — mot lat. qui signif. *aquatique*). Entom. Genre d'insectes hémiptères. Syn. d'HYDROMÈTRE.

* **AQUILA**, ville fortifiée du royaume d'Italie, ch.-l. de la province de l'Abruzze Ultérieure IIe, à 22 kilom. de Rome; 13,000 hab. — Bien bâtie, située dans une riante vallée arrosée par de nombreux cours d'eau et dominée à l'E. par le mont Corno, Aquila a été fondée par l'empereur Frédéric; elle a été endommagée par les tremblements de terre de 1705 et de 1706. Sa citadelle a été construite en 1334.

AQUILANO (Sébastien), médecin italien, né à Aquila, dans les Abruzzes, mort en 1513. Il était galéniste ardent et professait la médecine à Ferrare en 1495. Ses ouvrages sont importants au point de vue de l'histoire de la médecine. Il a écrit : *De morbo gallico* (Lyon, 1506, in-4°), ouvrage où il préconise déjà l'emploi du mercure contre la syphilis. Ce traité curieux est rédigé en forme de lettre adressée à Louis de Gonzague, évêque de Mantoue. Son livre : *Quæstio de febre sanguinea ad mentem Galeni*, imprimé, avec l'ouvrage précédent, dans la *Practica* de Gattinaria, n'offre pas le même intérêt historique.

* **AQUILÉE**. — Nous avons dit, par erreur, dans nos premiers tirages du t. Ier du *Grand Dictionnaire*, que cette ville fut assiégée par l'empereur Marius; c'est l'empereur Maximin qui l'assiégea en 238. L'origine d'Aquilée remonte à une colonie qui fut fondée en 181

Mahomet; la seconde, des conquêtes de l'islamisme jusqu'à l'époque actuelle.

— 1re PÉRIODE. *Des temps préhistoriques jusqu'à Mahomet.* L'histoire ancienne des Arabes et même tout ce qui a rapport aux anciens habitants de la presqu'île arabique ne nous sont qu'imparfaitement connus; les traditions contenues dans le Coran sont obscures, et celles de la Bible ne sont pas moins vagues. Ce sont cependant les deux seules sources auxquelles il soit possible de puiser pour les époques antérieures à l'ère moderne, à cause du peu de rapports que ces tribus nomades eurent avec le reste du monde civilisé.

La première mention qui est faite dans la *Genèse* des anciens habitants de l'Arabie est celle qui concerne les Horites ou habitants des cavernes, peuplades sauvages qui furent chassées de l'Idumée par Esaü lorsque celui-ci vint s'établir dans le pays. Ces Horites ne descendaient pas du premier couple humain, puisque les générations depuis Adam jusqu'à Esaü sont soigneusement notées par la Bible et qu'il n'y a pas de place pour eux. Par contre, les Juifs rattachèrent à la fabuleuse filiation de Sem, par Esaü, Loth, Madian, Moab, Ismaël, Amalec, toutes les peuplades arabes voisines de la Palestine et avec lesquelles ils furent en guerres continuelles. Cette communauté d'origine était réelle, et la parenté des langues groupées sous le nom de langues sémitiques suffirait à le démontrer; les mêmes traditions, un peu défigurées, se trouvent dans le Coran comme dans la Bible. Il n'y a donc de fabuleux que les prétendues généalogies pour la confection desquelles l'auteur, quel qu'il soit, de la *Genèse* a conclu de l'existence des Madianites, des Amalécites et des Ismaélites à celle d'un Madian, d'un Amalec ou d'un Ismaël, fondateur de peuple. Parmi les noms des prétendus fils de Jectan, d'Ismaël et autres figurent assurément des noms de villes de pays, comme Saba, Ophir, Hérila, Edom, etc.

Le Coran donne les noms d'Ad, de Thamoud ou Thamud, de Tesm et de Djadis aux premières tribus qui peuplèrent l'Arabie, et il les considère comme descendues de Hûd ou Héber et de Kachtan. C'est à peu près la tradition juive qui fait Jectan fils de Héber et Héber fils de Sem. D'un autre côté, Ismaël, dont Mahomet prétendait descendre et dont les douze fils furent les fondateurs des douze tribus arabes (à l'imitation des douze tribus juives), était, chaque on sait, fils d'Agar, et il s'unit à l'une des descendantes de Jectan. D'après le Coran, les descendants de Kachtan ou Jectan constituèrent la race des Arabes primitifs ou Arabes Moutabrijeh; les descendants d'Ismaël, appelés Ismaélites par la Bible et les historiens occidentaux, sont appelés Arabes Moustâribes par les historiens orientaux et constituent la seconde race de la péninsule arabique. Les premiers, répandus surtout dans l'Yémen ou Arabie Heureuse, étaient agriculteurs et quelque peu sédentaires; ils construisaient des villes. Les seconds, essentiellement nomades, vivaient sous la tente, dans les campagnes pierreuses du Hedjaz, se livraient à l'élevage des troupeaux et surtout au commerce, qu'ils opéraient par caravanes. La *Genèse* attribue aux descendants de Jectan la fondation de Messa, ville dans laquelle on a cru reconnaître Mesca ou La Mecque et qui est plus probablement Moussa, dans l'Yémen, assignée par les historiens arabes comme capitale des Himyarites; la *Genèse* parle aussi de Séphar, actuellement Zafar, dans le Mareb, contrée de l'Yémen, où ont été reconnues ces ruines très-anciennes. Les autres grandes villes de ces tribus furent, à une époque un peu postérieure, Aden et Mascate. Les Juifs n'eurent de notions un peu précises que sur les tribus arabes voisines de la Palestine, c'est-à-dire celles qui habitaient l'Arabie Pétrée ou l'Arabie Déserte; celles de l'Yémen leur paraissaient exister dans des pays d'un lointain fabuleux; aussi les archéologues ont-ils été bien embarrassés d'assigner la place qu'occupait le royaume arabe de Saba, dont la reine vint visiter Salomon (XIe siècle av. J.-C.), et celle de la fabuleuse Ophir, dont l'or et les diamants avaient chez les Juifs une si grande réputation. Le Coran nomme Balkis cette fameuse reine de Saba, et les Arabes prétendent montrer les ruines de son palais à Mareb, dans l'Yémen. Quant à Ophir, quoique certains historiens placent cette ville dans l'Inde, d'autres en Asie Mineure, d'autres en Ethiopie, il est probable qu'elle était également située dans l'Yémen, près de la mer Rouge.

— *Arabes Moutdarribes ou Jectanides.* Cette souche primitive de la race arabe, passée, à une époque très-reculée, de la vie nomade à la vie sédentaire et établie dans l'Yémen au moins dès le XIe siècle av. J.-C., reconnut la suprématie d'une de ses tribus, celle des Himyarites, qui fournit pendant une longue suite de siècles des rois au pays. Cette dynastie des Himyarites est en partie fabuleuse et en partie historique. D'après les chroniqueurs arabes, qui ont puisé leurs renseignements partie dans le Coran et partie dans la Bible, ces rois ou princes descendaient de Himyar, fils de Saba, fils lui-même de Jectan, descendant de Sem. C'est à cette dynastie qu'appartiendraient à la fois Balkis, la reine de Saba de l'Ecriture, et Dhou-Nowas, déposséde par les Abyssiniens au VIe siècle

de l'ère actuelle. Cette longue transmission du pouvoir dans la même famille semble bien improbable, et elle rencontre d'ailleurs de grandes difficultés chronologiques. Djennabi et Aboulféda, qui donnent la liste des princes himyarites, attribuent à cette dynastie, le premier une durée de trois mille ans, le second une durée de deux mille vingt ans, et, comme ces princes ne sont qu'au nombre de vingt-six, ils accordent trois ou quatre cents ans de règne à chacun d'eux. La critique moderne ne s'est pas montrée aussi accommodante, et M. Noël des Vergers propose de ne faire commencer la dynastie des Himyarites qu'au IVe siècle av. J.-C.; il range ces princes dans l'ordre suivant, en retranchant les premiers comme fabuleux : Himyar (381 av. J.-C.), Ouathil (348), Sacsac (315), Yafar (282), Dhou-Riasch (266), El-Noman-ben-Djafar (249), Asmah-ben-Noman (216), Scheddah-ben-Ad (183), Lokman-ben-Ad (172), Dhou-Sedad-ben-Ad (161), Harih-el-Raïsch (150), Dhou'l-Karnaïn (120), Dhou'l-Ménar (90), Afrikis (60), Dhou'l-Azhar (30), Scher-Habil, le Charisaël dont parle Pline (1 après J.-C.), Balkis (30), Naschir-el-Niam (40), Schamar-Yarasch (50), Abou-Malek (75), Akran (95). Cette chronologie a une apparence plus vraisemblable que celle d'Aboulféda; mais si Himyar, chef de la dynastie, est un descendant de Jectan, il ne vient qu'après une longue suite de rois inconnus, et Balkis ne peut plus être assimilée à la reine de Saba, contemporaine de Salomon; de plus, elle a l'inconvénient de trop rapprocher de l'ère moderne des faits certainement beaucoup plus anciens. Peut-être vaut-il mieux voir dans cette liste de rois himyarites, au moins pour les dix ou douze premiers, les noms de ceux-là seuls qui, pendant une vingtaine de siècles, se sont assez illustrés pour que leur souvenir se perpétuât, les noms des autres étant tombés dans l'oubli. C'est l'hypothèse à laquelle se sont rattachés Niebuhr et Seetzen. Volney voit, dans un des rois fabuleux négligés par M. Noël des Vergets, Haret-Arsaïs, prince qui passe pour avoir le premier réuni sous son autorité toutes les tribus de l'Yémen, l'Ariaios cité par Ctésias comme contemporain du Ninus d'Assyrie.

Quelques souvenirs se rattachent aux noms des derniers de ces princes himyarites. L'un d'eux, Dhou'l-Azhar, est peut-être ce chef arabe nommé par les historiens romains Ilasarus, à propos de l'expédition d'Ælius Gallus, envoyée par Auguste dans le but d'explorer l'Arabie Heureuse. Sous le dernier, Akran (95 après J.-C.), eut lieu un cataclysme célèbre dans les fastes de l'Arabie. Le pays de Mareb avait été longtemps inhabitable, à cause des inondations auxquelles il était sujet. Un des anciens rois, Lokman-ben-Ad (IIe siècle av. J.-C.), suivant M. des Vergers, fit construire une immense digue entre deux montagnes, ferma ainsi la route aux torrents qui se déversaient dans la plaine et changea une vallée aride en lac. Le pays de Mareb devint alors un des plus riches et des plus peuplés de l'Yémen, des saignées pratiquées au lac artificiel permettant d'y entretenir une perpétuelle fertilité. Les digues de Lokman-ben-Ad se rompirent sous Akran, les plaines et des villes entières furent submergées, ce qui détermina de grandes migrations de tribus. Les circonstances de ce cataclysme ont été racontées par les historiens arabes avec des détails fabuleux; mais le fait paraît hors de doute, et les migrations constituent un épisode spécial dont nous parlerons un peu plus loin. Les ruines de ces digues, vainement cherchées par Niebuhr, ont été reconnues par Seetzen près de l'ancienne ville himyarite de Zafar; l'érudit allemand n'est pas éloigné de leur attribuer une très-haute antiquité, les inscriptions qu'il a découvertes se rapprochant beaucoup plus des anciens dialectes hébreux et syriaques que de l'arabe actuel, et la fertilité du pays de Mareb à l'époque de Salomon semble lui donner raison.

La dynastie himyarite continua de régner sur les parties non submergées de l'Yémen et fournit encore, au commencement de l'ère moderne, une longue suite de princes. Akran eut pour successeurs : Dhou-Habs-Chan (145); Tobba (160); Colaïcarb (190); Asad-Abou-Carib (220); Haçan (238); Amrou, surnommé Dhou'l-Avad (250); Abd-Kélal (273); Tobba, fils de Haçan (297); Morthed (321); Wakia (345); Abraha (370); Sabhan (399); Sabbah, fils d'Abraha (440); Haçan-ben-Amrou (455); Dhou-Schenatir (478); Dhou-Nowas (480). C'est sous ce règne que les Abyssiniens envahirent l'Yémen et mirent fin à l'empire des Himyarites. Chosroès Ier chassa les Abyssiniens et imposa un tribut au pays qu'il avait délivré. Les choses étaient encore en cet état lorsque les Arabes embrassèrent l'islamisme.

Quelques tribus émigrées de l'Yémen après la rupture de la digue du Mareb, au commencement de l'ère moderne, fondèrent au loin des principautés indépendantes; ce sont les petits royaumes arabes de Hisa et de Ghassan, qui durèrent également jusqu'aux conquêtes de l'islamisme. Le chef d'une de ces tribus, Malek-ben-Fahm, conduisit ses compagnons vers la Mésopotamie et, après un certain laps de temps, s'établit sur la rive gauche de l'Euphrate, à Anbar, où il résolut de se fixer. Son fils, Djodhaïmah, se rendit maître d'une partie de la contrée située entre le Tigre et l'Euphrate, et son neveu, Amrou, acheva, par la conquête et par l'installation de sa capitale à Hira, la fondation du nouveau royaume. Hira, ancienne ville assyrienne, sur un bras actuellement desséché de l'Euphrate, reprit quelque importance sous la domination arabe. Les successeurs d'Amrou, jusqu'au IVe siècle, ne furent occupés qu'à des incursions sur les frontières de la Syrie et de l'empire grec, incursions qui avaient pour but le pillage, et non la conquête. Un fait caractéristique de la vie que menaient ces roitelets féodaux, c'est que presque tous moururent les armes à la main, et pas un seul sur le territoire de son royaume. Ce petit royaume de Hira atteignit son apogée sous Noman le Borgne (390); son fils, Mondhir Ier (418), s'allia à Bahram ou Varane, fils du roi de Perse Iezdedjerd Ier, et l'aida à reconquérir son trône sur Chosroès, fils d'Ardeschir II. Bientôt, d'alliés des rois de Perse, les souverains de Hira devinrent leurs simples vassaux. Noman II (462), Aswad (469), Mondhir II (479), Noman III, Amrou'l-Caïs III, Mondhir III combattirent, à titre d'auxiliaires dans l'armée des Perses, dans toutes les guerres contre l'empire. Le dernier, dont le règne fut long (504-554), a une mention spéciale dans Procope, qui l'appelle « un roi des Sarrasins, alliés de la Perse, » et s'émerveille de la rapidité de ses manœuvres; à la tête de hardis cavaliers, harcelant sans cesse l'ennemi, il revenait au camp chargé de butin avant qu'on eût eu soupçon de ses mouvements. Mondhir III fut tué dans une expédition dirigée contre un des rois de Ghassan. Amrou, son fils (554), Kabous (574), Mondhir IV (580), Noman V (583), Jyas (605) furent les derniers souverains de Hira. Sous le dernier, ce petit royaume perdit son indépendance en entrant dans le puissant empire de l'islam.

Le petit royaume de Ghassan eut une destinée aussi longue, mais moins brillante. Antérieurement à la rupture de la digue du Mareb, il s'était déjà établi sur le fleuve Ghassan, au sud de Damas, des tribus arabes qui y vivaient indépendantes; mais celles-là seulement qui s'y installèrent postérieurement portent le nom de Ghassanides. « Les rois de Ghassan, dit Aboulféda, tirent leur origine de l'Yémen. Avant eux, il y avait dans la Syrie des Arabes qu'on nommait Dhadjaïma, de la race de Salih; ils les chassèrent et régnèrent à leur place. » La liste des rois de Ghassan a été dressée par M. Caussin de Perceval à partir du IVe siècle de l'ère moderne, et c'est seulement à partir de cette époque que l'on a sur eux quelques renseignements. Tandis que leurs compatriotes établis à Hira combattaient contre l'empire pour l'indépendance du pays, les rois de Ghassan se firent, au contraire, les alliés des Romains, puis devinrent les vassaux des empereurs de Byzance. Leur excellente cavalerie jouait le même rôle, dans les armées de l'empire, que celles des rois de Hira dans celles des Perses.

—*Arabes Moustârribes ou Ismaélites.* Cette seconde famille arabe, répandue dans le Hedjaz, où elle fonda à peine quelques petites villes, la plus grande partie de ses tribus vivant sous la tente, comme font encore aujourd'hui leurs descendants les Bédouins, est considérée par le Coran comme d'une race inférieure à la première. Les Moutâarribes sont les Arabes véritables; les Moustârribes ne sont que des arabisés. La *Genèse* fait descendre ces derniers d'Ismaël, abandonné dans le désert (le Hedjaz) avec sa mère Agar, puis s'alliant avec une des filles de la vieille race arabe et en ayant douze fils, pères des douze tribus. Aux autres peuplades arabes qui campaient sur les frontières de la Palestine, Madianites, Ammonites, Amalécites, Moabites, etc., la *Genèse* assigne des origines distinctes, des filiations à part, procédant l'une de Madian, autre fils d'Abraham, les autres d'Ammon et de Moab, fils de Loth, et d'Amalie, petit-fils d'Esaü, mais sans y attacher grande importance, puisque, par exemple, dans l'histoire de Joseph vendu par ses frères (*Genèse*, XXXVII, 25 et suiv.), les marchands arabes sont appelés tantôt des Ismaélites et tantôt des Madianites. Toutes ces peuplades de l'Arabie septentrionale ne sont connues que par leurs rapports avec les Hébreux et ont leur histoire intimement liée avec celle de la Palestine. Les Ismaélites, au moins comme souche de la race qui devait prendre tant d'extension avec Mahomet, ont une plus grande importance. Leurs tribus le plus fréquemment nommées dans les divers livres de la Bible sont celles des Nabathéens et des Cédaréniens, qui existaient encore du temps de Pline et qui s'étaient étendus jusque dans l'Yémen; ils passaient pour belliqueux et riches en troupeaux. Les Cinéens, qui habitaient avant l'arrivée des Hébreux le pays de Chanaan, apparaissent plus tard, sur la frontière de la Palestine, comme alliés des Madianites; la tribu de Duma était établie, au temps d'Isaïe, sur la frontière du désert de Syrie, vers Irac; celle de Théma, dont il est question dans *Job*, *Isaïe* et *Jérémie*, s'occupait surtout de commerce et organisait de nombreuses caravanes. Ezéchiel parle encore de deux tribus arabes, celles de Dan et de Mosel, comme faisant un commerce considérable avec Tyr; mais il ne paraît pas connaître leur résidence.

Toutes ces tribus, régies par des espèces de princes féodaux, avaient une existence indépendante les unes des autres et ne furent atteintes ni par les conquêtes des Assyriens ni par celles des Babyloniens. Pendant sept ans, sous les juges, quelques-unes d'entre elles se rendirent maîtresses de la Palestine et firent payer tribut aux Juifs; plus tard, ceux-ci prirent leur revanche; Joram et Ozias furent souvent en guerre avec elles; mais ils ne parvinrent pas à les soumettre, et ces guerres n'intéressaient d'ailleurs que quelques tribus isolées de l'Arabie Pétrée et de l'Arabie Déserte. Les tribus de Kenda, de Maab, de Kelab furent souvent gouvernées par des chefs vaillants qui jetèrent de l'éclat sur elles; mais cet éclat était éphémère; la tribu nomade changeait de résidence et retombait dans l'obscurité. Durant l'ère des Séleucides, les Nabathéens eurent une sorte de prépondérance dans l'Arabie Pétrée; tantôt alliés des Syriens, tantôt alliés des souverains d'Egypte, ils prirent parti dans toutes les guerres. Leurs incursions en Syrie au temps de la domination romaine engagèrent les proconsuls Lucullus, Pompée, Scaurus, Gabinius, Marcellus à diriger contre eux des expéditions; mais, comme les Sarrasins du moyen âge et les Bédouins actuels, ils étaient insaisissables, et les légions ne conquirent jamais que le terrain qu'elles avaient sous les pieds; elles passées, les tribus reprenaient le désert. Cependant Pompée poussa assez loin son armée, et il allait s'emparer de Pétra, la principale ville des Nabathéens, lorsque la mort de Mithridate le rappela vers le Pont. Sous Auguste, les Nabathéens s'allièrent à Ælius Gallus, mais pour le trahir et l'abandonner au moment décisif. Titus choisit parmi eux un corps auxiliaire de cavalerie lorsqu'il vint faire le siége de Jérusalem. Enfin, sous Trajan, l'Arabie Pétrée fut considérée comme soumise; quelques tribus payèrent l'impôt romain.

Aucune de ces tribus, même les plus vaillantes, n'exerça, comme les Himyarites de l'Yémen, une suzeraineté sur toutes les autres; cependant le Coran constate l'influence, plus religieuse que politique, des descendants d'Ismaël fixés à La Mecque. D'après une des légendes du Coran, cette ville, qui ne put être à l'origine qu'un camp de pillards, s'élevait autour de la source que l'ange fit jaillir dans le désert pour Agar et Ismaël; Abraham y bâtit un temple, origine de la sainte Caaba, dont Ismaël et ses descendants furent les pontifes. La tribu des Benou-Djorhom, à laquelle il s'était allié, conserva cette indépendance jusqu'au commencement de l'ère moderne, époque à laquelle elle fut dépossédée par celle des Benou-Khozaa, émigrée de l'Yémen, comme celles d'où sortirent les rois de Hira et les rois de Ghassan, à la suite de la rupture des digues. Les Coraïschites, descendants d'Ismaël, ressaisirent le pouvoir au Ve siècle, et Kosaï, leur chef, en appelant toutes les tribus ses alliées autour de lui, fit de La Mecque une grande ville. Après Kosaï, le pouvoir, ou plutôt le pontificat, passa aux mains d'Abdménaf, son fils aîné, puis en celles de Hescham, père et prédécesseur d'Abd-el-Mottalib, grand-père de Mahomet. Cette filiation jusqu'à Ismaël n'a été inventée que pour donner une plus grande importance au fondateur de l'islamisme; mais il est certain que les Coraïschites, d'où il sortait, étaient une des premières familles du pays.

— 2e PÉRIODE. *De Mahomet jusqu'à l'époque actuelle.* C'était une œuvre difficile que de former une nation avec des éléments aussi disparates, de donner une unité politique et religieuse à des tribus qui, répandues sur d'immenses territoires, se reconnaissaient à peine pour être de la même race et se traitaient le plus souvent en ennemies. Mahomet connaissait bien le caractère de ses concitoyens, leur crédulité, leur ignorance, leur disposition à l'enthousiasme; il n'ignorait pas non plus l'état politique des diverses contrées de l'Arabie, la faiblesse de l'empire grec, au moins dans les provinces qu'il avait parcourues, et il avait entrevu la possibilité de grandes conquêtes si les Arabes, cette race sobre et intrépide, savaient se grouper autour d'un chef et poursuivre un but. Ce qui montre combien il pensait juste, c'est qu'il n'y eut de difficile pour lui que de réunir les deux ou trois cents premiers adhérents. Une fois acclamé à Yathreb (Médine), il devint bientôt maître de La Mecque, d'où sa propre famille (les Coraïschites) l'avait chassé, et, dix ans plus tard, moitié par la persuasion, moitié par la force, presque toutes les tribus arabes s'étaient ralliées à la loi nouvelle, non seulement celles du Hedjaz, mais celles de l'Yémen, alors tributaires de la Perse (622, date de l'hégire ou fuite de Mahomet à Médine; 632, date de la mort du Prophète). Quoique, en certaines occasions, il eût semblé désigner Ali, son gendre, pour son successeur, le principe électif l'emporta d'abord chez les premiers sectateurs de l'islam, et ce fut Abou-Bekr, beau-père de Mahomet, qui fut élu calife, c'est-à-dire vicaire du Prophète (632-634). Ali et ses partisans protestèrent en vain; il ne devait arriver au pouvoir que vingt-deux ans plus tard en déterminant un schisme profond. Sous Abou-Bekr, la nouvelle loi religieuse prit un corps certain par la réunion et la publication des feuillets épars du Coran, et l'islam, d'un autre côté, s'affirma par la conquête de la Palestine, où fut défait le frère d'Héraclius. Abou-Bekr, avec une grande sagacité politique, désigna pour son successeur Omar-ben-el-Kétab, un des chefs des Coraïschites, d'abord adversaires déclarés de Mahomet, et qui, ralliés depuis, furent tout à fait acquis à l'islam par l'élévation de l'un des leurs. Le testament d'Abou-Bekr montre quelle était la simplicité des premiers califes, simplicité digne des temps homériques : « Abou-Bekr-ebn-Abi-Loafa a fait son testament, prêt à sortir de ce monde pour entrer dans l'autre, au moment où les infidèles croient, où les impies ne doutent plus, où les menteurs rendent hommage à la vérité. Je nomme Omar-ben-el-Khétab pour gouverner après moi, à cause de la bonne opinion que j'ai de sa droiture. J'espère qu'il régnera selon la justice; s'il en agit autrement, il recevra selon ses œuvres. J'ai fait pour le mieux; mais je ne connais pas les pensées secrètes; ceux qui font le mal seront punis. Portez-vous bien. Que la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous! » Omar (634-644) fut un des plus grands conquérants de l'islamisme. Déjà Khaled-ebn-Valid, lieutenant d'Abou-Bekr, avait conquis la Syrie et s'était emparé de Damas; mais il s'aliénait les peuples conquis par sa cruauté. Omar le remplaça par Obéidah, qui défit complétement les Grecs à Yermouth, mit le siége devant Jérusalem, considérée par les musulmans comme ville sainte, et en obtint la reddition, à condition qu'Omar y ferait son entrée en personne. Les dernières armées du Bas-Empire durent évacuer la Syrie et la Phénicie, reculant sans cesse devant les nouveaux conquérants. En même temps, un lieutenant d'Omar envahissait la Perse et s'en rendait maître; un autre, Amrou-ebn-al-As, faisait la conquête de l'Egypte et s'avançait jusque dans la Libye. Mahomet n'était mort que depuis douze ans, et déjà les armes léguées par lui à ses successeurs faisaient fuir partout les derniers descendants des Romains; son empire devenait immense. Omar périt assassiné et ne voulut pas se désigner de successeur : « Il suffit, dit-il, qu'il y ait eu dans ma famille un homme chargé du terrible fardeau de rendre compte à Dieu du califat. » Il nomma seulement dix électeurs, qui choisirent l'un d'eux, Othman (644-656). Othman eut bien l'esprit guerrier d'Omar; il recula encore les bornes de l'empire, s'étendit d'un côté dans la Perse en battant Iezdedjerd, de l'autre en Nubie en battant le patrice Gregorius; il s'empara de toute l'Afrique orientale, de Chypre, de Malte; mais il n'avait ni la simplicité antique ni le désintéressement des premiers califes. Il puisait à pleines mains, pour entretenir un faste inouï, dans ce trésor auquel Abou-Bekr et Omar ne voulaient prendre que quelques piastres par jour; il dilapidait des sommes immenses, chassait de leurs emplois les premiers fidèles et serviteurs du Prophète, et il excita ainsi contre lui des révoltes. Amrou se souleva à Alexandrie. La veuve de Mahomet, Aïscha, fille d'Abou-Bekr, essaya de le détrôner. Mohammed, frère d'Aïscha, le tua d'un coup d'épée, à Médine, dans une émeute. Ali fut proclamé calife au milieu du tumulte (656-661); mais, quoique ses droits valussent ceux de tous ses compétiteurs, il ne fut reconnu ni en Syrie par Moawiah, descendant d'Ommiah, cousin de l'aïeul de Mahomet et qui prétendait être plus proche parent qu'un gendre, ni en Arabie, où Aïscha excitait à la révolte ses deux généraux, Tellah et Zobéir. Chassé de Médine, Ali transporta le califat à Coufah, dans l'Yémen, seule région qui reconnût son autorité. Moawiah, de son côté, se fit proclamer calife et entraîna dans son parti Amrou, le conquérant de l'Egypte. Les deux compétiteurs marchèrent l'un contre l'autre; mais, leurs soldats ayant refusé de se battre, ils durent en venir à composition et décidèrent de s'en rapporter au jugement de deux arbitres. Ali choisit Moussa, et Moawiah Amrou. Moussa parla le premier et fut d'avis de déposer à la fois Ali et Moawiah : « Je les prive de la dignité du califat, dit-il, de la même manière que j'ôte cet anneau de mon doigt. » Et il ôta son anneau. Amrou prit alors la parole : « Vous venez d'entendre, dit-il, comment Moussa a déposé Ali; quant à moi, je le dépose aussi et je donne l'investiture à Moawiah de la même manière que je mets cet anneau à mon doigt. » C'était une supercherie, et les choses restèrent comme avant l'arbitrage. Trois sectaires, qui prêchaient déjà une religion nouvelle entée sur l'islam, résolurent de tuer Ali, Moawiah et Amrou, pour finir toutes ces querelles, et se partagèrent les rôles. Celui qui s'était chargé d'Ali réussit seul; les deux autres manquèrent leur coup. Ali mort, ses partisans proclamèrent calife Haçan, son fils (661); mais il n'eut qu'une souveraineté nominale, car tous les chefs, généraux et gouverneurs de province, reconnurent Moawiah. Dans l'Yémen et en Perse, les alides conservèrent quelque influence, plutôt au point de vue religieux qu'au point de vue politique; leur secte, qui regarde tous les califes comme des usurpateurs, s'est perpétuée jusqu'à nos jours; c'est là l'origine du grand schisme qui sépare encore les populations mahométanes en sectateurs d'Ali ou chiites et en sectateurs d'Omar ou sunnites. Les Turcs sont sunnites; les Persans sont chiites. Moawiah rendit le califat héréditaire dans sa famille, et cette dynastie, qui fournit dix-neuf souverains, fit dériver son nom d'Ommiah, aïeul du premier

de ses princes. Il transporta le siége du califat à Damas.

— *Ommiades* (661-752). Nous avons consacré dans le *Grand Dictionnaire* (tome XI) un article spécial à cette dynastie. Nous nous contenterons de résumer brièvement ici les faits qui s'y rattachent. Durant l'espace de quatre-vingt-onze ans, le trône fut occupé presque toujours par des souverains remarquables; aussi cette période est-elle la plus brillante du califat. Moawiah Ier (661-680) eut à lutter d'abord contre les sectateurs d'Ali; puis une autre famille encore refusa de le reconnaître, celle des Abbassides, descendants d'Abbas, fils d'Ald-el-Mottalib, grand-père de Mahomet. Cette famille devait parvenir, près d'un siècle plus tard, à supplanter les Ommiades, qui, de toute façon, étaient des usurpateurs; car, selon les fidèles adeptes du Coran, le califat ne doit pas sortir de la famille de Mahomet. Moawiah fit empoisonner Haçan, fils d'Ali, et resta seul maître du grand empire qui s'étendait dans l'Asie centrale au delà de l'Euphrate, au sud jusqu'à l'Inde, et qui comprenait tout le littoral nord de l'Afrique. Un des lieutenants de Moawiah prit Samarcande; son fils, Yézid, fit le siége de Constantinople, qui, cette fois, ne tomba pas encore entre les mains des musulmans (671-678); un autre lieutenant conquit Tunis et Tripoli. Yézid Ier (680-683), dans son court règne de trois ans, put à peine venir à bout des guerres civiles provoquées par Houcein, fils d'Ali, qui, vaincu et tué à la bataille de Kerbelah, eut pour successeurs ses deux fils. Moawiah II, fils de Yézid (683), mourut empoisonné l'année même de son arrivée au pouvoir. Merwan Ier, Ommiade d'une branche collatérale (il était fils de Hakem, cousin germain de Moawiah Ier), lui succéda (683-685). Elu à la condition formelle d'épouser la fille de Yézid et de reconnaître Khaled, second fils de ce prince, pour successeur, il n'en désigna pas moins son propre fils, et mourut empoisonné. Les guerres civiles ne cessaient de désoler le centre de l'empire, l'Arabie, la Perse et l'Egypte, à l'heure même où l'islamisme prenait sa plus grande extension; l'étendard du Prophète était porté jusqu'au Gange et jusqu'aux colonnes d'Hercule, tandis que La Mecque refusait l'obéissance, que la Perse se soulevait et que l'Egypte tentait de constituer un califat indépendant. Abdallah, fils de Zobéir, reconnu à La Mecque comme calife et assiégé par Aldel-Malek, fils et successeur de Morwan Ier (685-705), périt les armes à la main; Mokhtar, qui s'était rendu également indépendant en Perse, finit aussi par succomber. Walid Ier, fils d'Aldel-Malek (705-715), marque le point culminant de la dynastie des Ommiades. Faible de corps et même d'esprit, il fut le moins guerrier et le moins habile des califes; c'est cependant sous son règne que les musulmans passèrent le détroit de Gibraltar, subjuguèrent l'Espagne au galop de leurs chevaux et pénétrèrent dans le midi de la France. L'élan était donné; les émirs, à la tête de rapides contingents, poussaient droit devant eux et, comme autrefois les légions romaines, ne rencontraient rien qui résistât à leur impétuosité. Aucun soulèvement n'eut lieu sous son règne; les Arabes se reposaient de soixante ans de guerre civile; les lettres et les arts fleurirent, et il semblait que l'islamisme, arrivé à son complet épanouissement, dût soumettre à sa loi le monde entier. Soléiman, frère de Walid Ier (715-717); Omar, descendant du grand Omar Ier, le conquérant de l'Egypte (717-720); Yézid II (720-724) n'eurent que de courts règnes marqués par peu d'événements. Sous Hescham, frère d'Yézid II (724-743), l'islamisme éprouva ses premiers grands revers. L'émir d'Espagne, El-Samah, qui avait franchi les Pyrénées, s'était déjà fait battre près de Toulouse, en 711, par Eudes, roi d'Aquitaine; l'émir Ald-el-Rahman, qui lui succéda (l'Abdérame de nos anciens historiens), résolut de prendre sa revanche; il fut écrasé à Poitiers par Charles-Martel (octobre 732). Cette bataille décida du sort de l'Europe pour bien des siècles; car, si les Francs avaient été vaincus, les Arabes, ne rencontrant plus devant eux aucun obstacle, auraient regagné Constantinople et l'Asie par l'Allemagne et la vallée du Danube, ayant soumis au Coran la plus grande partie du monde connu. Forcés de reculer, ils se maintinrent encore longtemps dans la Narbonnaise et la Provence et conservèrent l'Espagne jusqu'au milieu du XVe siècle; mais l'ère des grandes conquêtes était close; de plus, une tentative des Abbassides pour s'élever au califat, une révolte des Berbères en Afrique minèrent la solidité de l'empire. Walid II, neveu et successeur de Hescham (743-744), ne régna que dans son harem, où il se souilla de toutes sortes de débauches; Yézid III, son cousin, fils de Walid Ier, l'assassina et prit sa place (744). Ibrahim, frère d'Yézid III, et Merwan II, petit-fils de Merwan Ier, occupèrent successivement le califat dans cette même année 744; le premier mourut de la peste; le second, qui ne fut reconnu par aucun des gouverneurs de l'empire, transporta le califat à Harau, tandis que le chef des Abbassides, Aboul-Abbas-al-Safah, était proclamé calife à Coufah. Vaincu dans les plaines d'Arbelles, Morwan Ier s'enfuit en Egypte, où il fut tué en 750. C'était le dernier des Ommiades.

—*Abbassides* (750-1258). Aboul-Abbas (750-754) et Abou-Giafar-Almanzor (754-775), deux frères, établirent la nouvelle dynastie et la consolidèrent par des supplices. Le surnom du premier, Al-Safah (*le Sanguinaire*), indique assez sa cruauté; il fit périr plus de soixante mille partisans de la dynastie déchue et tous les membres de cette famille. Un seul échappa, Ald-el-Rahman, qui gagna l'Espagne, y souleva des partisans, s'empara de Cordoue sur l'émir Yousouf et y constitua un califat indépendant, qu'occupèrent pendant trois siècles ses descendants (756-1031).

Almanzor transféra la capitale de l'empire à Bagdad, et cette nouvelle ville fut la résidence préférée de tous les califes abbassides. Sous son règne, l'islamisme pénétra jusque dans le Turkestan, à l'ouest et à l'est de la mer Caspienne. En 758, une flotte arabe alla jusqu'à Canton et un corps de troupes ravagea la ville et toute la province. Mais ce qui fait bien plus d'honneur au calife, c'est la protection qu'il accorda aux lettrés, poëtes, médecins, astronomes. Le Coran avait été jusqu'alors l'unique source de toute loi et de toute science pour ces conquérants; Almanzor fit traduire en arabe les meilleurs livres de médecine et d'astronomie des Grecs, attira à Bagdad les artistes de Constantinople, fit bâtir des palais, des mosquées et donna l'essor à toutes les grandes manifestations de l'art et de la pensée. Son fils, Mohammed-Madhi (775-785), continua son œuvre civilisatrice. Hadi (785) a laissé peu de traces dans l'histoire; mais le nom de Haroun-al-Raschid (786-809) est resté célèbre. Ce contemporain de Charlemagne fut chanté par les poëtes, et il est encore le héros d'une foule de légendes. Son plus grand mérite ne fut pourtant que d'avoir des ministres habiles. Il était cruel et dissolu, comme la plupart des souverains d'Orient; mais ses vizirs firent respecter la justice, ce qui fait qu'on le surnomma « le Juste, Al-Raschid. » Ses deux fils lui succédèrent, Amyn (809-813) et Aboul-Abbas-Abdallah III, surnommé Al-Mamoun (813-833). Ce dernier n'était que le fils d'une concubine et, quoique l'aîné, il ne fut appelé au trône qu'après son frère, dont la mère était du sang des Abbassides. Il joignit à des qualités royales l'amour de la science, et son long règne fut la digne continuation de celui de son père. Les poëtes ont chanté sa magnificence, sa générosité, ses sentiments magnanimes. Les sciences lui doivent de grands progrès. Il est le premier souverain qui ait fait mesurer géométriquement un degré du méridien, pour connaître les dimensions de la terre, opération qui ne fut reprise et menée à bonne fin que neuf siècles plus tard. Sous Motassem-Billah, son successeur, quatrième fils de Haroun-al-Raschid (833-842), la décadence de l'empire des califes commence à être visible. Les Arabes ne se sentent plus de force à garder seuls les immenses possessions qu'ils ont conquises, et il leur faut des auxiliaires. L'empire romain avait péri pour avoir reçu dans ses légions les barbares et les avoir admis, eux les vaincus, à servir sous les mêmes aigles que leurs vainqueurs; pareille chose advint aux sectateurs de l'islam. Motassem forma un corps de troupes d'élite, recruté parmi les plus vaillants des prisonniers turcs tombés entre les mains des Arabes durant les longues guerres dont le Turkestan avait été le théâtre. Les Turcs, appelés à défendre le trône, ne devaient pas tarder à se juger dignes d'y monter. Vatek-Billah, fils du précédent (842-847), continua les mêmes traditions, et, sous les huit califes qui lui succédèrent, Motawakel (847-861), Mostanser (861-862), Mostaïn-Billah (862-866), Motaz (866-869), Mothadi-Billah (869-870), Motammed (870-892), Mostaded (892-902), Moctafi (902-908), les chefs des milices turques préparèrent l'avénement de leur race en se rendant les maîtres de leurs souverains, abrutis par les jouissances du harem et par cette espèce d'hébétement que cause l'ivresse du pouvoir absolu. Nommés gouverneurs des provinces, c'est à peine s'ils consentirent à faire acte de vassaux, et ils érigèrent presque en Etats indépendants le Khoraçan, la Mésopotamie, la Syrie. Moctader-Billah (908-932) vit se consommer la séparation définitive de l'Egypte, érigée en califat par Obéid-Allah-al-Madhy, fondateur de la dynastie des Fatimites. Son successeur, Kaher-Billah (932-934), élevé au pouvoir par une sédition, en fut précipité de la même manière et, condamné à perdre la vue, fut réduit à mendier, le reste de ses jours, à la porte des mosquées. Rady-Billah (934-946), indolent monarque, eut un règne plus paisible; ce fut lui qui créa, pour un vizir ambitieux, la charge d'*émir-al-omrah* (prince des princes), dont il revêtit un Turcoman, Raïek, qui, maître de Coufah et de l'Irak, était en quelque sorte plus puissant que le calife. La charge d'émir-al-omrah, comme en France sous les derniers Mérovingiens et Carlovingiens celle de maire du palais, ne tarda pas à absorber toute la puissance civile, politique et militaire. L'émir eut la direction des affaires; le calife ne posséda plus qu'une ombre de pouvoir; il vécut confiné dans le harem et ne conserva en public que des fonctions sacerdotales. Quatre califes, Motaki-Billah (940), Mostakfi (944), Mothi (946), Thaï (974), furent tour à tour élevés ou déposés par les tout-puissants émirs. Sous le cinquième, Kaïm-Biamrillah (1031-1075), Togrul-Beg, petit-fils de Seldjouk, le fondateur de la dynastie des Seldjoucides, se rendit maître de l'Irak, de la Syrie, de la Mésopotamie et, ambitionnant plus encore, prit le titre d'émir-al-omrah et se déclara le protecteur des califes. Telle était la faiblesse des derniers successeurs de Mahomet, que Kaïm-Biamrillah, insulté par un de ses officiers, se vit forcé de recourir à Togrul-Beg pour se faire rendre justice; l'émir, deux fois de suite, le délivra du cachot où l'avaient jeté des rebelles et lui fit rendre les honneurs suprêmes; mais, tout en affectant de n'être que l'humble serviteur du calife, en tenant de ses propres mains les rênes de sa mule quand il paraissait en public, l'habile émir sut prendre pour lui tout le pouvoir, et ce fut en réalité sous sa tutelle que Kaïm acheva paisiblement son long règne. Les dix derniers califes abbassides, Moctadi (1075), Mostadher (1094), Mostasched (1118), Rasched (1135), Moctafi (1136), Mostandjed (1160), Mosthadi (1170), Nasser (1180), Daker (1225), Mostanser (1226), Mostasem (1243-1258), languirent dans la même condition. Plongés dans la débauche ou occupés de querelles religieuses, à peine possédaient-ils en souveraineté la ville et le district de Bagdad. Toutes les provinces étaient gouvernées par des émirs ou des atabeys complétement indépendants du pouvoir central, et ce fut contre ces émirs, vaguement désignés sous le nom de sultans par les historiens occidentaux, que combattirent, d'une part, les croisés et, de l'autre, les Turcs, les Mongols et les Perses. En 1258, les Mongols, sous la conduite de Houlagon, petit-fils de Gengis-Khan, s'emparèrent de Bagdad et mirent fin au califat. Quelques années auparavant, la Perse, conquise par les Turcs Gasnévides, avait déjà été détachée de l'empire; les Seldjoucides, qui leur succédèrent, agrandirent encore leur domaine. Entièrement submergé par les invasions turques et tartares, l'empire de l'islam se fractionna en une foule de petites principautés, dont les débris formèrent ensuite deux grands empires, l'empire turc et l'empire persan. L'élément arabe sembla disparaître; il ne forma plus un corps de nation; mais la langue et la religion de Mahomet, adoptées par les envahisseurs, ont survécu à toutes ces vicissitudes et perpétué dans son essence l'œuvre du fondateur.

Pour l'histoire de la domination arabe en Espagne, v. ESPAGNE et MAURES (tomes VI et X du *Grand Dictionnaire*); pour celle des califes fatimites d'Egypte, v. EGYPTE et FATIMITES (tomes VI et VII).

***ARABIQUE** s. f. — Nom vulgaire d'une espèce de porcelaine.

ARABISE s. f. (a-ra-bi-ze). Bot. Sous-genre d'arabettes, comprenant trois espèces.

ARABLAY ou **ARRABLAY** (Pierre D'), homme d'Etat français, mort en 1346. Elevé à la dignité de chancelier par Louis le Hutin, il fut nommé cardinal par le pape Jean XII en 1316. La même année, à l'avénement de Philippe le Long, d'Arablay reçut au nom du nouveau roi le serment des seigneurs et des communautés.

ARABUS, fils d'Apollon et de Babylon et frère de Cassiopée. Suivant Pline, il est l'inventeur de la médecine, qu'il enseigna aux Arabes, et il leur donna son nom.

ARAC, un des fils de Chanaan.

ARACA ou **ARACH**, ancienne ville de la Chaldée, dans le territoire de Sennaar. Cette ville, une des plus anciennes du monde, avait, dit-on, été bâtie par Nemrod. ‖ Ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda.

* **ARACARI** s. m. — Encycl. Ce genre a pour caractères : bec grand et faible, les deux mandibules crénelées sur le bord et recourbées en bas; narines rondes, contiguës au front; langue étroite, cartilagineuse, en forme de plume; tarses médiocres; doigts externes longs et grêles; deux doigts antérieurs soudés ensemble jusqu'à la seconde articulation; rémiges obtuses, légèrement concaves, dépassant à peine la base de la queue; rectrices longues et fortement étagées. Les toucans, avec lesquels on confond souvent les *aracaris*, s'en distinguent par un bec encore plus long et moins fort, une queue plus courte. Ils habitent les mêmes contrées et se nourrissent comme eux. Les *aracaris*, à l'époque où ils élèvent leurs petits, consomment une énorme quantité d'œufs, et même de jeunes oiseaux, qu'ils jettent en l'air et reçoivent dans leur vaste gosier, où la proie s'engloutit tout entière. C'est, du reste, leur façon habituelle de prendre leur nourriture. Les *aracaris* sautent très-agilement de branche en branche, au sommet des arbres où ils se tiennent de préférence; mais ils volent très-mal. Ils font leur nid dans les trous des vieux arbres et y déposent deux œufs seulement. Ces oiseaux ont, pendant leur sommeil, une attitude des plus bizarres. Ils replient leur cou en arrière et cachent leur tête sous les plumes de leur dos; mais, comme ils ne peuvent ainsi recouvrir leur énorme bec, ils relèvent pour cet objet les plumes de leur queue, ce qui réduit presque la longueur totale de l'oiseau à celle du tronc.

Les espèces qu'on attribue ordinairement au genre *aracari* sont : l'*aracari* grigri, l'*aracari* vert, l'*aracari* à crête bombée, l'*aracari* koulik et l'*aracari* à bec sillonné. Peut-être faut-il y joindre quelques espèces dont Gould avait formé un sous-genre, en prenant pour type la dernière espèce citée. Il semble, en effet, que, dans un genre qui diffère si peu des toucans, il serait excessif d'établir encore des coupes génériques. Certaines espèces de l'aulacorhynque de Gould n'offrent pas le caractère spécifique qui a décidé ce savant à détacher du genre l'*aracari* à bec sillonné, et, par contre, quelques espèces qu'il a laissées dans le genre principal offrent ce caractère distinctif. Le sous-genre de Gould paraît donc tout à fait arbitraire. Il convient donc de restituer au genre *aracari* l'aulacorhynque vert pré, l'aulacorhynque hématopyge, l'aulacorhynque de Derby, le ptéroglosse à ceinture bleue et le ptéroglosse à bande blanche.

ARACÉENS, ancien peuple de race chananéenne, qui était établi au pied du Liban, dans la ville d'Arca. Il tirait son nom d'Arac, fils de Chanaan.

ARACHATE s. m. (a-ra-cha-te — rad. *arachique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide arachique avec une base : ARACHATE *de potassium, de cuivre.*

ARACHIQUE adj. (a-ra-chi-ke). Se dit d'un acide extrait de l'huile d'arachide.

ARACHNIPÈDE s. m. (a-ra-kni-pè-de — du gr. *arachnê*, araignée, et du lat. *pes*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides.

ARACHNOBAS s. m. (a-ra-kno-bass — du gr. *arachnê*, araignée; *bas*, qui marche). Entom. Genre d'insectes coléoptères. Syn. d'ARACHNOPE.

ARACHNOÏDIUS s. m. (a-ra-kno-i-di-uss — rad. *arachnoïde*). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques.

ARACHNOSPERME s. m. (a-ra-kno-spèr-me — du gr. *arachnê*, araignée; *sperma*, semence). Bot. Syn. de PORCELLE.

ARACHUS s. m. (a-ra-kuss). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, établi pour une espèce douteuse, que les uns rapportent au genre fève, d'autres au genre lathyre, d'autres enfin au genre vesce.

ARACYNTHE, montagne située entre la Béotie et l'Attique. Elle était consacrée à Minerve, qui en prenait le surnom d'Aracynthiade ou Aracynthide.

ARÆOCNÈME s. m. (a-ré-o-knè-me — du gr. *araios*, mince; *knêmê*, jambe). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des brachélytres, tribu des fissilabres. Syn. de PLOCHIONOCÈRE et de STERCULIE.

* **ARAGO** (Etienne), auteur dramatique et homme politique. — Pendant son exil, il publia des volumes de vers : *Spa, son origine, son histoire*, poëme en sept chants; le *Deux Décembre*, poëme en cinq chants; la *Voix de l'exil*, recueil de vers. De retour en France après l'amnistie de 1859, M. Etienne Arago s'occupa de travaux littéraires, puis fut chargé de rédiger la critique des théâtres à l'*Avenir national*, dirigé par Peyrat. Lors de l'effondrement de l'Empire, le 4 septembre 1870, M. Etienne Arago fut nommé maire de Paris. Il adressa alors à la population une proclamation dans laquelle il demandait aux bons citoyens « de se serrer autour de la municipalité parisienne où siégeait un vieux soldat de la République, » puis il s'occupa activement des travaux de défense, provoqua, dit-on, le décret relatif à la taxe des absents, nomma une commission chargée de s'occuper de l'instruction primaire, fit ouvrir un crédit destiné à créer de nouvelles écoles laïques et prit l'initiative d'une souscription pour subvenir en partie aux frais des nouvelles bouches à feu qui devaient être employées à la défense. Lors de la journée du 31 octobre 1870, il fut fait prisonnier par les envahisseurs de l'Hôtel de ville et gardé à vue au premier étage, sur le palier du grand escalier des bureaux, et non, comme on l'a dit, dans une cave. Pour empêcher l'effusion du sang, il promit, ainsi que M. Dorian, que les élections auraient lieu à bref délai et fit afficher le lendemain un placard destiné à réaliser sa promesse. Les élections ayant été ajournées par le gouvernement de la Défense, M. Arago donna sa démission de maire de Paris. Lorsqu'il quitta ces fonctions qu'il avait remplies gratuitement, le gouvernement de la Défense le nomma commissaire général des monnaies (17 novembre); mais le vieux républicain refusa d'accepter cette sinécure rétribuée. Nommé député à l'Assemblée nationale dans les Pyrénées-Orientales le 8 février 1871, il donna sa démission le 19. En ce moment, il se trouvait en Italie chargé d'une mission par le gouvernement. De retour à Paris, il y a repris ses travaux littéraires. M. Etienne Arago a publié, sous le titre de l'*Hôtel de ville de Paris au 4 septembre et pendant le siége* (1874, in-18), un ouvrage fort intéressant, dans lequel il a résumé les travaux de la municipalité parisienne, tracé le tableau des événements dont l'Hôtel de ville a été le théâtre pendant le siége et réfuté une à une toutes les accusations, toutes les inventions qui se sont produites contre l'administration communale dans les séances des commissions d'enquête et particulièrement dans le rapport de M. Daru.

* **ARAGO** (Emmanuel, ou plus exactement François-Victor-Emmanuel), avocat et